

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1968

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« M.- Les prestations correspondant au droit d'utilisation des installations sportives équestres, en ce compris l'utilisation des animaux à des fins sportives, éducatives, sociales et thérapeutiques et de toutes les installations agricoles nécessaires à cet effet. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déjà, lors du précédent PLFR la situation des centres équestres était inquiétante.

Leurs recettes sont quasiment au point mort alors qu'ils doivent faire face à des charges très importantes puisque leur secteur s'adresse à du "vivant" qu'il faut entretenir. Par ailleurs, le contexte économique près Covid ne leur a pas permis de constituer une trésorerie nécessaire pour faire face à cette crise dont les effets seront naturellement en cascades.

Il convient donc de soutenir ce secteur d'activité en grande difficulté et si important pour l'Occitanie notamment.